



# QUALIFICATION DES FOURNISSEURS EN CANALISATIONS SOUTERRAINES – RÉSEAU DE DISTRIBUTION

## **Renseignements et Instructions aux Intéressés à se Qualifier**

FÉVRIER 2023

# LISTE DES MODIFICATIONS

## Version de février 2023

Principales modifications aux Renseignements et Instructions aux Intéressés -  
Version février 2023 :

- **1. « *Admissibilité* »** : Mention relative au rapport d'évaluation du questionnaire Santé et sécurité au travail.
- **1.1e) « *Révision annuelle du statut SST* »**
- **1.1f) « *Maintien des conditions déclarées au Rapport d'évaluation SST* »**
- **10. « *Signature du dossier de candidature* »**
- **14. « *Processus de disqualification* »**

## Version d'octobre 2022

Principales modifications aux Renseignements et Instructions aux Intéressés -  
Version octobre 2022 :

- **1. « *Admissibilité* »** : Ajout du critère d'admissibilité et de la clause concernant le Rapport d'évaluation Santé et Sécurité au Travail (SST);
- Retrait de la grille d'évaluation de la performance (disponible directement sur le site des fournisseurs d'Hydro-Québec).

# TABLE DES MATIÈRES

1. ADMISSIONNABILITÉ .....	4
1.1. Rapport d'évaluation du questionnaire Santé et Sécurité au Travail (SST).....	4
2. OBJECTIF ET MARCHÉ VISÉ.....	7
3. PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT.....	7
4. RENSEIGNEMENTS ET CLAUSES GÉNÉRALES.....	8
5. MANIÈRE DE PRÉSENTER LE DOSSIER DE CANDIDATURE.....	8
6. INSCRIPTION DANS L'ESPACE APPROVISIONNEMENT .....	9
7. TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	9
8. COMMUNICATION.....	10
9. REJET DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.....	10
10. SIGNATURE DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	10
11. ÉVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE .....	10
12. CONFIDENTIALITÉ.....	11
13. SUIVI DE LA QUALIFICATION .....	11
14. PROCESSUS DE DISQUALIFICATION.....	12

## 1. ADMISSIBILITÉ

Seules sont admises à soumettre leur candidature, les personnes physiques ou morales, satisfaisant à tous les critères de sélection énoncés au présent document

L'intéressé à se qualifier doit obligatoirement:

- Avoir son principal établissement au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable;
- Détenir un certificat d'enregistrement à la norme d'assurance de la qualité ISO 9001 émis par un registraire dûment accrédité.
- Détenir une licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).
- Rapport d'évaluation du questionnaire Santé et sécurité au travail (Rapport d'évaluation SST) : document obtenu via la plate-forme du partenaire externe Cognibox qui confirme que le soumissionnaire a répondu au questionnaire SST, fait valider ses documents et obtenu un pointage d'au moins 70%;

Si deux (2) ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de s'associer pour soumettre une candidature, chacune d'elles doit satisfaire les critères de sélection énoncés au présent document. Toutefois, si l'un des associés ne fournit qu'un apport financier, l'exigence ISO 9001 n'est pas requise pour cet associé.

Chaque membre associé d'une co-entreprise doit déposer tous les documents et remplir les formulaires comme s'il déposait un dossier de candidature individuel.

La responsabilité des associés de la co-entreprise candidate est solidaire.

L'intéressé à se qualifier ayant déjà soumis un dossier de candidature qui a été rejeté ne pourra soumettre un nouveau dossier de candidature avant une période de douze (12) mois suivant la date du rejet.

### 1.1. Rapport d'évaluation du questionnaire Santé et Sécurité au Travail (SST)

Hydro-Québec valorise les bonnes pratiques de ses fournisseurs en termes de santé et sécurité au travail (SST). Afin d'évaluer les fournisseurs en ce qui a trait à leurs pratiques SST, Hydro-Québec utilise la plateforme de son partenaire externe Cognibox.

Un questionnaire menant à l'obtention d'un rapport d'évaluation relatif aux pratiques SST des fournisseurs a ainsi été développé sur la plateforme du partenaire externe Cognibox afin qu'Hydro-Québec puisse évaluer le niveau de maturité de l'intéressé à se qualifier en termes de déploiement des meilleures pratiques SST.

De ce fait, en sus des autres conditions d'admissibilité énoncées aux documents d'appel de qualification, pour que l'intéressé à se qualifier soit considéré comme admissible à déposer un dossier de qualification, celui-ci doit déposer avec son dossier de qualification un Rapport d'évaluation SST valide, tel que défini ci-après.

**a) Définition**

Rapport d'évaluation du questionnaire Santé et sécurité au travail (Rapport d'évaluation SST) : Document obtenu via la plateforme du partenaire externe Cognibox qui confirme que l'intéressé à se qualifier a répondu au questionnaire SST, fait valider ses documents et obtenu un pointage validé en lien avec ledit questionnaire.

**b) Modalités d'obtention du Rapport d'évaluation SST**

Pour obtenir son Rapport d'évaluation SST, l'intéressé à se qualifier doit s'être inscrit sur la plateforme du partenaire externe Cognibox et avoir payé son abonnement. L'intéressé à se qualifier est seul responsable de prévoir des délais suffisants afin de s'inscrire et d'obtenir son Rapport d'évaluation SST auprès du partenaire externe Cognibox en vue du dépôt de son dossier de qualification.

Toute problématique en lien avec le processus d'inscription ou avec l'obtention d'un Rapport d'évaluation SST doit être adressée directement au partenaire externe Cognibox, dont les informations de contact sont disponibles au lien suivant : <https://www.cognibox.com/fr/> (ou au 1 877 746-5653).

Hydro-Québec n'assume aucune responsabilité en lien avec le processus d'inscription ou avec l'obtention du Rapport d'évaluation SST.

**c) Conditions de validité du Rapport d'évaluation SST**

Pour être considéré valide, le Rapport d'évaluation SST doit : (1) être émis au nom et, le cas échéant, au numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'entité juridique inscrite dans l'Espace approvisionnement d'Hydro-Québec avec laquelle l'intéressé à se qualifier dépose un dossier de qualification, (2) avoir été émis dans les douze (12) mois précédant la date de son dépôt dans l'Espace approvisionnement d'Hydro-Québec, et (3) contenir la mention « Pointage validé », lequel pointage doit être égal ou supérieur à 70%.

Tout Rapport d'évaluation SST ne rencontrant pas les présentes conditions de validité sera rejeté; conséquemment, le dossier de qualification de l'intéressé à se qualifier sera également rejeté.

**d) Modalités de dépôt du Rapport d'évaluation SST dans l'Espace approvisionnement d'Hydro-Québec**

L'intéressé à se qualifier doit déposer un Rapport d'évaluation SST rencontrant les conditions de validité décrites ci-haut avec son dossier de qualification. En déposant le Rapport d'évaluation SST, l'intéressé à se qualifier déclare que les réponses et les pièces justificatives fournies sont vraies, exactes et complètes.

Lorsque le Rapport d'évaluation SST n'est pas joint au dossier de qualification, ce dernier est accepté sous toutes réserves et un délai de grâce est déterminé pour correction et/ou vérification, le cas échéant. Le plus tôt possible après l'ouverture des dossiers de qualification, un représentant d'Hydro-Québec informe l'intéressé à se qualifier du défaut constaté et lui indique le lieu, la date et l'heure limites pour la correction, le cas échéant.

Dans ce cas, l'intéressé à se qualifier doit démontrer, à la satisfaction d'Hydro-Québec, que la preuve fournie est valide, conformément à la section CONDITIONS DE VALIDITÉ DU RAPPORT D'ÉVALUATION SST. À défaut d'une telle démonstration, le dossier de l'intéressé à se qualifier sera rejeté.

**e) Révision annuelle du statut SST**

Au plus tard le 31 décembre de chaque année, le fournisseur qualifié doit soumettre un nouveau Rapport d'évaluation SST rencontrant les conditions de validité décrites ci-haut. Celui-ci doit être transmis à l'adresse courriel conformément à l'article *Transmission du dossier de candidature* tel qu'il apparaît au document Instructions aux intéressés à se qualifier.

**f) Maintien des conditions déclarées au Rapport d'évaluation SST**

L'intéressé à se qualifier est seul responsable de maintenir à jour tous les documents et/ou certifications ayant mené à l'obtention d'un Rapport d'évaluation SST valide, et ce, durant la période complète de la qualification.

Si la note du Rapport d'évaluation SST de l'intéressé à se qualifier devient inférieure à 70% ou est invalidée par le partenaire externe Cognibox, le fournisseur est disqualifié. Le soumissionnaire ne peut participer aux appels au marché liés à la présente qualification tant qu'il n'aura pas remédié au défaut.

Toutefois, si la note du Rapport d'évaluation SST l'intéressé à se qualifier devient inférieure à 70% ou est invalidée par le partenaire externe Cognibox en raison d'une modification apportée par Hydro-Québec aux exigences liées au Rapport d'évaluation SST, notamment un changement de la pondération des questions, celui-ci dispose d'un délai de trois (3) mois pour remédier à ce défaut, et ce, à la suite de la réception de l'avis mentionnant ledit défaut. Le soumissionnaire peut participer aux appels au marché liés à la présente qualification durant cette période.

Dans tous les cas, à défaut de remédier à la situation dans les délais prescrits, l'intéressé à se qualifier sera disqualifié et devra déposer un nouveau dossier de qualification pour être de nouveau qualifié.

**g) Droit de vérification du rapport d'évaluation SST**

Hydro-Québec se réserve le droit de vérifier la conformité, la véracité et l'exactitude des obligations découlant des réponses et des pièces justificatives fournies par l'intéressé à se qualifier aux fins d'obtention d'un Rapport d'évaluation SST. Une telle vérification peut être réalisée soit par Hydro-Québec ou par une ressource externe, laquelle peut notamment visiter les installations de l'intéressé à se qualifier, accéder à ses registres et demander que lui soit communiquée toute documentation qu'elle juge pertinente.

## **2. OBJECTIF ET MARCHÉ VISÉ**

Le processus de qualification a pour objet de permettre à Hydro-Québec d'identifier les fournisseurs ayant, de l'avis d'Hydro-Québec, les capacités financières, les ressources matérielles, les ressources humaines, l'expertise et les autorisations nécessaires pour exécuter des travaux de canalisations souterraines pour son réseau de distribution.

Seuls les intéressés qualifiés par Hydro-Québec seront invités à soumissionner et pourront donc présenter des offres pour la réalisation des différents contrats à venir dans ce domaine d'activité.

## **3. PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT**

Le « Principal établissement » de l'intéressé est l'établissement d'où les affaires de l'intéressé sont dirigées, et où son personnel de maîtrise et son équipement se trouvent ordinairement.

#### **4. RENSEIGNEMENTS ET CLAUSES GÉNÉRALES**

Les Renseignements aux intéressés à soumissionner pour contrat de travaux et les Clauses générales pour contrat de travaux et services spécialisés indiqués ci-dessous feront partie intégrante de tout appel de propositions suivant cette qualification et sont disponibles pour consultation sur le site Internet d'Hydro-Québec au [www.hydroquebec.com](http://www.hydroquebec.com) dans la section réservée aux fournisseurs :

- Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner pour contrat de travaux de plus de 100 000\$ – Généralités (version la plus récente).
- Clauses générales pour contrat travaux et services spécialisés de plus de 100 000\$ (version la plus récente).

Les éventuels soumissionnaires devront se conformer à ces exigences contractuelles.

De plus, tout fournisseur faisant affaire avec Hydro-Québec doit respecter le Code de conduite des fournisseurs, également disponible sur le site Internet d'Hydro-Québec au [www.hydroquebec.com](http://www.hydroquebec.com).

La qualification d'un fournisseur ne représente aucunement une exemption de son obligation de transmettre la totalité des documents prescrits et exigés aux clauses contractuelles d'appels de propositions au moment du dépôt d'une soumission.

#### **5. MANIÈRE DE PRÉSENTER LE DOSSIER DE CANDIDATURE**

Chaque intéressé à se qualifier doit présenter, via l'appel de qualification de l'Espace Approvisionnement d'Hydro-Québec, un dossier conforme à toutes les exigences du présent document. L'intéressé à se qualifier doit remplir tous les espaces en blanc du formulaire de qualification et fournir tous les documents de référence demandés dans ce dernier.

Une réponse évasive ou par oui ou non à une question à développement sera considérée comme n'ayant pas été répondue, et ce, à la discrétion du Comité d'évaluation. L'omission de répondre à une question pourrait entraîner le rejet de la candidature.

Lorsque l'espace prévu est insuffisant pour répondre à une question, l'intéressé peut ajouter une ou des pages pour compléter sa réponse. Le cas échéant, les pages ajoutées doivent être clairement identifiées à la question répondue.

L'intéressé à se qualifier doit prévoir un délai moyen approximatif de six (6) semaines suivant l'acheminement du dossier de candidature complet à Hydro -Québec pour l'obtention d'une décision à l'égard de sa qualification.

Hydro-Québec ne peut donc garantir que l'analyse d'un dossier sera complétée ni que sa décision sera rendue, dans un délai précis de telle sorte qu'il est toujours possible que l'intéressé à se qualifier soit privé de participer à un appel de propositions donné en raison



d'un tel délai. En déposant son dossier de candidature, l'intéressé à se qualifier accepte sans réserve une telle éventualité et dégage Hydro -Québec de toute responsabilité à cet égard.

## **6. INSCRIPTION DANS L'ESPACE APPROVISIONNEMENT**

L'intéressé à se qualifier doit être inscrit dans l'Espace Approvisionnement d'Hydro-Québec préalablement à son dossier de candidature. Le processus d'enregistrement est défini sous le lien suivant :

<https://www.hydroquebec.com/fournisseurs/devenir-fournisseur/espace-approvisionnement.html>

## **7. TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

L'intéressé à se qualifier doit transmettre son dossier de candidature via courriel à l'adresse : ATS-Lignes\_Sout@hydroquebec.com

Une correspondance lui sera ensuite transmise afin de lui faire part de toutes les instructions relatives au dépôt de son dossier dans l'Espace Approvisionnement.

À moins qu'Hydro-Québec n'en dispose autrement, le dossier de candidature doit être transmis par l'Espace Approvisionnement et reçu par Hydro-Québec. Tout dossier qui n'est pas transmis conformément aux instructions d'Hydro-Québec sera rejeté. L'intégralité du dossier incluant les réponses aux questionnaires et tous les documents obligatoires.

Lorsque le fournisseur joint un document à sa proposition, le fournisseur doit s'assurer que chaque document à joindre n'excède pas 500 Mo.

En raison de cette capacité de réception limitée, tout document excédant cette limite ne peut être reçu par Hydro-Québec. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que tout document n'excède pas la capacité mentionnée précédemment. Hydro-Québec n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Le fournisseur doit également s'assurer que le document à joindre ait l'un des formats suivants : PDF/XLS/DOC/JPEG. Aucun autre format n'est accepté. Toutefois, ceux-ci peuvent être compressés (ZIP).

Hydro-Québec n'accepte aucun autre mode de transmission ou document technologique ou lien électronique. Nous vous invitons à communiquer avec le responsable de dossier identifié dans le document d'appel de propositions le plus rapidement possible pour signaler une difficulté liée au format ou à la taille du document à joindre.

## **8. COMMUNICATION**

La langue de travail est le français. Toutes les communications écrites ou verbales relatives au document doivent se faire en français.

## **9. REJET DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Hydro-Québec se réserve le droit de rejeter l'un quelconque ou tous les dossiers de candidatures reçus.

Tout dossier qu'Hydro-Québec juge non conforme ou qui ne contient pas tous les renseignements permettant l'analyse du dossier pourra être rejeté.

Hydro-Québec se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations transmises par l'intéressé. Toute information erronée ou incomplète peut entraîner le rejet du dossier.

## **10. SIGNATURE DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

En déposant un dossier de candidature, l'intéressé reconnaît avoir pris connaissance des documents d'appel de qualification et accepte d'être lié par son dossier de candidature au même titre que s'il y apposait sa signature.

Si l'intéressé à se qualifier est une personne physique, il doit signer personnellement son dossier de candidature.

Si l'intéressé à se qualifier est une personne morale, le dossier de candidature doit être signé par une personne dûment autorisée. Sur demande, l'intéressé à se qualifier doit fournir à Hydro-Québec la preuve que le signataire est dûment autorisé.

Si l'intéressé à se qualifier est une société ou une coentreprise, le dossier de candidature doit être signé par chacun des associés ou par une personne dûment autorisée par la société ou la coentreprise. La procuration de chacun des signataires doit être jointe au dossier de candidature.

## **11. ÉVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature présenté par chaque intéressé sera évalué par Hydro-Québec en relation avec des critères concernant :

- l'expérience et la compétence de l'intéressé à se qualifier et de ses employés clés;
- l'engagement à l'amélioration continue et aux réductions de coûts ;
- la gestion de la qualité en chantier ;
- la protection de l'environnement ;

- le programme de prévention ;
- la gestion financière et administrative de l'Intéressé à se qualifier.

L'intéressé à se qualifier doit, dans un premier temps, déterminer les activités pour lesquelles il veut éventuellement être invité à soumissionner. Il devra démontrer clairement qu'il répond adéquatement aux critères spécifiques desdites activités.

Le questionnaire de qualification de ce document est conçu pour servir d'encadrement pour la préparation du dossier de candidature.

Une évaluation des dossiers de candidatures sera faite par un comité d'entreprise à partir d'une grille détaillée d'évaluation basée sur les critères ci-haut mentionnés.

Par ailleurs, les décisions concernant l'évaluation des candidatures pour la qualification sont du ressort d'Hydro-Québec et sont finales et sans appel.

Chaque intéressé pourra, sur demande, obtenir des explications concernant son évaluation.

## **12. CONFIDENTIALITÉ**

Le dossier de candidature de l'intéressé sera considéré comme confidentiel et ne pourra pas être reproduit ni divulgué par Hydro-Québec, en tout ou en partie, autrement que pour évaluer l'intéressé.

## **13. SUIVI DE LA QUALIFICATION**

Hydro-Québec se réserve le droit d'effectuer des audits de vérification des fournisseurs qualifiés afin de s'assurer que ceux-ci satisfont toujours et sans interruption aux critères de qualification. Ces audits pourront mener à la disqualification du fournisseur qualifié s'il est démontré que le fournisseur qualifié ne satisfait plus aux critères de qualification, en tout ou en partie.

En début d'année, une communication officielle sera envoyée par Hydro-Québec au fournisseur qualifié pour reconduire sa qualification ou pour l'informer de sa disqualification pour les appels de propositions en travaux et services de construction pour le marché des canalisations souterraines au réseau de distribution pour l'année en cours.

## 14. PROCESSUS DE DISQUALIFICATION

Hydro-Québec se réserve le droit de disqualifier un fournisseur qualifié et de la retirer des fournisseurs qualifiés à soumissionner sur les appels de propositions pour des travaux et services de construction pour le marché de canalisation souterraine distribution, et ce, selon les dispositions suivantes :

- I. Le fournisseur qualifié ne répond aux appels de propositions au minimum 1 fois pendant une période de douze (12) mois consécutifs;

Aux fins des présentes, une réponse à un appel de propositions est considérée lorsque la soumission déposée est compétitive et propose un coût total se trouvant dans un écart de moins de 15% par rapport à la moyenne des soumissions conformes déposées dans le cadre dudit appel de propositions.

Si les deux critères ci-dessus sont rencontrés, le fournisseur qualifié s'expose à une disqualification et à un retrait de la liste des fournisseurs qualifiés à soumissionner pour une période de douze (12) mois), sauf si :

- i) Le fournisseur démontre qu'il a exécuté des contrats en canalisation souterraine au réseau de distribution pour d'autres donneurs d'ouvrages pendant la période analysée;

ou

- ii) Le fournisseur est titulaire d'au moins un contrat de travaux en canalisation souterraine au réseau de distribution en cours d'exécution avec Hydro-Québec pour la période analysée.

La période d'analyse débutera chaque année le 1er janvier et prendra fin le 31 décembre.

Dans le cas de nouveaux fournisseurs qui déposent un dossier de candidature en cours d'année et qui, après l'analyse de leur dossier obtiennent leur qualification, une période de grâce leur sera octroyée jusqu'à la fin de leur première année de qualification. L'analyse de leurs soumissions sera effectuée l'année suivante, permettant d'utiliser les données basées sur une période complète, de janvier à décembre.

- II. Tout non-respect d'une ou plusieurs clauses ou obligations contractuelles par le fournisseur qualifié ayant entraîné la résiliation totale ou partielle, pour cause de défaut, d'un contrat avec Hydro-Québec ou un retrait total ou partiel des travaux ou tout défaut de se conformer avec tout autres loi ou règlement en vigueur, pourra entraîner la disqualification de celle-ci, et ce sans possibilité ni droit de recours envers Hydro-Québec.
- III. Tout non-respect d'un ou plusieurs critères de sélection énoncés à la clause Admissibilité du présent document;

Dans les cas de disqualification relatives aux conditions I et II du présent article, l'Entreprise ainsi disqualifiée pourra soumettre un nouveau dossier de candidature pour les travaux et services de construction pour le marché des canalisations souterraines, et ce, au plus tôt douze (12) mois après la date de disqualification.

Dans les cas de disqualification relatives à la condition III, l'Entreprise ainsi disqualifiée devra fournir les preuves confirmant répond à l'ensemble des critères de sélection sans soumettre de nouveau un dossier de candidature, et ce, dès la date de disqualification.